

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-10-2

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Pôle travaux neufs Nord

Service consulté

CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF PERMANENT DE PROTECTION DES BATRACIENS POUR LE FRANCHISSEMENT DE LA RD178 AU DROIT DE L'ETANG DU HAMMERWEIER À NEUWILLER-LES-SAVERNE.

Résumé : Parmi les sites conventionnés pour le suivi migratoire des amphibiens, celui de la RD178 au droit du site de l'étang du Hammerweier, à Neuwiller-Lès-Saverne, est le plus important du Bas-Rhin en volume de populations déplacées.

Compte tenu des moyens importants et toujours plus difficiles à mobiliser pour gérer ces sites, il est proposé de mettre en place un aménagement pérenne permettant le franchissement de la route départementale par les animaux. L'Etat dans le cadre de son Plan de relance, au titre du volet « Restaurations écologiques », a accepté de financer ces dispositifs à hauteur de 360 000 € (80% du coût des travaux estimés à 450 000 € HT).

La présente convention a pour objet d'acter les modalités techniques et financières de réalisation de ces aménagements.

Depuis de nombreuses années, le Département du Bas-Rhin grâce à une politique volontariste forte, s'est engagé aux côtés d'associations pour préserver les amphibiens et la biodiversité, politique qui va être confortée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces partenariats se sont concrétisés par un accompagnement financier et la mobilisation d'agents des routes, aux côtés des bénévoles des associations, pour la mise en place et le repli de filets et d'une signalisation adaptée le long des routes départementales concernées par les traversées importantes d'amphibiens.

Parmi les 39 sites qui ont ainsi été conventionnés sur le territoire du Bas-Rhin pour le suivi migratoire des amphibiens, celui de la RD178 au droit du site de l'étang du Hammerweier, à Neuwiller-lès-Saverne, est suivi par l'association « Les Piverts », en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Il constitue aujourd'hui le site le plus important sur le territoire bas-rhinois en volume de populations déplacées.

En effet, l'importance de cette route, située à l'interface entre plaine et plateau, dans un territoire forestier préservé par son isolement, a toujours empêché sa fermeture en période de migration.

Cependant, du fait également des difficultés croissantes de mobilisation des moyens humains (aussi bien pour les collectivités que pour les associations), il est proposé de mettre en place un aménagement plus pérenne permettant le franchissement de la route départementale par les animaux.

L'Etat, au titre du Plan de relance, dans le cadre du volet « Restaurations écologiques », a accepté de cofinancer la mise en place de ce dispositif permanent de protection des batraciens.

Le projet de convention joint en annexe définit les modalités techniques et financières de réalisation de l'aménagement envisagé dont le coût est estimé à 450 000 €HT (voir détail en annexe 1 de la convention).

La participation de l'Etat est fixée à 360 000 € (80% du coût des travaux, avec une assiette éligible maximale de 450 000 €HT qui correspond précisément au coût estimé des travaux).

Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le programme P069O003 – Aménagement du réseau ordinaire et seront demandées aux OB2022.

Des négociations restent à mener avec l'office nationale des forêts concernant des compensations foncières, la réalisation des travaux n'est envisageable qu'à partir de 2022.

La Commission territoriale d'action Ouest Alsace Saverne – Molsheim a donné un avis favorable à ce rapport le 9 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider du principe d'aménager un dispositif pérenne permettant le franchissement de la RD178 par les batraciens au niveau de l'étang du Hammerweier (coût des travaux évalués à 450 000 € HT) ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat relatif à sa participation financière à hauteur de 360 000 € à la réalisation des travaux de cet aménagement, joint au présent rapport ;
- m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY